



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION



Principales démarches à effectuer

Pour obtenir un certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion, vous pouvez vous adresser :

- soit auprès d'un concessionnaire automobile habilité (liste disponible sur le site internet de la préfecture) www.nievre.gouv.fr ou www.ants.interieur.fr -rubrique "où immatriculer votre véhicule"-
- soit auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture de votre choix délivrant des certificats provisoires d'immatriculation

Gagnez du temps avec le Dépôt Express ! (réservé aux résidents de la Nièvre)

Votre dossier de changement de propriétaire, de changement de domicile ou votre demande de duplicata est **complet**, utilisez le dépôt express qui est à votre disposition à la préfecture.

MAJ :22/01/2013

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

**Horaires d'ouverture du service
"immatriculation"
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h**

***Fermé le mardi après-midi et le jeudi matin
et la matinée du 1^{er} jour ouvré de chaque mois***

**Accueil téléphonique :
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
☎03.86.60.71.57**

Les formulaires sont disponibles soit à la préfecture, soit en sous-préfecture, soit en mairie.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture :

www.nievre.gouv.fr (rubrique « démarches-particuliers-véhicules »)
ou sur le site www.service-public.fr

Une borne interactive est à votre disposition à la préfecture pour la délivrance des certificats de situation administrative. Le titulaire de la carte grise peut demander ce document :

- par courrier sur papier libre en joignant une copie de la carte grise, une copie d'un justificatif d'identité et une enveloppe timbrée pour la réponse

- ou sur le site internet "service public"
<http://www.service-public.fr>